

Image not found or type unknown



## Droit des particuliers à exposer

Par **val\_old**, le **02/06/2007 à 18:43**

en tant que particuliers, on peut exposer dans un salon d'artisanat, une foire aux puces, un vide grenier, deux fois par an et dans le même département sans justifier auprès des impôts. n'est ce vrai?

Par **hanan**, le **14/06/2007 à 10:53**

bonjour, tout exposant est déclaré, et il vous incombera par la suite de déclarer vous même vos bénéfices, que l'administration fiscale ne peut connaître en principe. Cordialement